

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **dixième jour du mois de juin 2025** à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 959, rue Principale à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisaillon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet
Siège n° 4 monsieur Sébastien Yelle
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présent, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à titre de secrétaire.

06 personnes sont présentes.

1.1 Résolution 2025-06-164 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 10 juin 2025 à 19 h.

∞ ADOPTÉE ∞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2025-06-165 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 JUIN 2025**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisaillon, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les retraits des points 7.3 Fauchage des abords de routes et de rues, 11.5 Octroi de contrat-Achat et installation de filet de Baseball, en laissant le point varia ouvert.

∞ ADOPTÉE ∞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025
- 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2025

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Dénonciation au gouvernement du Québec de l'absence d'ajustement financier de certains programmes
- 4.2 Municipalité de Saint-Alexandre: demande d'appui concernant l'abandon de l'échangeur autoroutier dans le Plan québécois des infrastructures 2025-2035
- 4.3 Affectation à l'excédent de fonctionnement affecté – secteur égout– des économies ou déficits résultant des écarts entre les dépenses et les revenus de taxation liés à ce service
- 4.4 Renouvellement adhésion FQM 2025

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Liste des comptes à payer
- 5.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021
- 5.3 Compensation annuelle – borne sèche du rang Pir-Vir
- 5.4 Adoption du règlement 448-2025 modifiant le règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses et abrogation du règlement 437-2024

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Création nouveau poste – Chef aux opérations du Service Incendie et nomination
- 6.2 Démission de l'employé 22-111
- 6.3 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Octroi de budget pour la construction d'un cabanon sur la propriété municipale du Refuge
- 7.2 Travaux de réfection de la 94^e Avenue
- 7.3 Fauchage des abords de routes et de rues (Retrait)
- 7.3 Changement du plancher de la salle du conseil

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 9.1 Adoption du règlement numéro 232-2025 modifiant le règlement de lotissement no. 232-2006
- 9.2 Ratification-Octroi de contrat à S.G. Services – trappage et capture des animaux nuisibles ou errants
- 9.3 Autorisation à la compagnie Florent Grégoire Inc. à déposer des déclarations de conformité auprès du MELCC pour le prolongement des réseaux d'égout sanitaire et pluvial pour le projet de développement situé sur les lots 5 986 386 et 5 986 388.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1 Octroi de contrat - ingénierie civile GBI

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Tourisme Haut-Richelieu - personne mandatée
- 11.2 CRSQV - personne mandatée
- 11.3 Alo Richelieu – personne mandatée

- 11.4 Renouvellement de l'adhésion à Alo Richelieu
- 11.5 Octroi de contrat – Achat et installation de filet de baseball (Retrait)

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- 15.1 Demande de don Garde-Côtière Auxiliaire canadienne inc. – unité 33 – Haut-Richelieu
- 15.2 Demande de partenariat pour la Journée familiale de Pickleball au profit du département d'oncologie de l'Hôpital du Haut-Richelieu
- 15.3 Demande de don pour la Fondation un toit pour tous
- 15.4 Demande de don pour l'école Alberte Melançon

16. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : 8 JUILLET 2025

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

~~~~~

---

## **3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **3.1 Résolution 2025-06-166**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **6 mai 2025**;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du **6 mai 2025** avec la modification suivante à la résolution 2025-05-141 Octroi de contrat pour service d'accompagnement comptabilité et gestion financière:

Dans le 3e et le 5e alinéa, retirer l'erreur de rédaction « semaine jusqu'au 21 juillet 2025 ».

☞ ADOPTÉE ☞

### **3.2 Résolution 2025-06-167**

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du **14 mai 2025**;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du **14 mai 2025**.

∞ ADOPTÉE ∞

## **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Résolution 2025-06-168**

#### **DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont responsables de produire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Brome-Missisquoi a adopté la résolution numéro 524-1124 lors de sa séance ordinaire du 27 novembre 2024 et qu'elle a sollicité ses municipalités à adopter une résolution semblable en décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement promis à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce, malgré les engagements du Gouvernement du Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil demande au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant

un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois;

**QUE** le conseil transmette une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales, ainsi qu'au député du territoire;

**QUE** le conseil transmette une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **4.2 Résolution 2025-06-169**

#### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE: DEMANDE D'APPUI CONCERNANT L'ABANDON DE L'ÉCHANGEUR AUTOROUTIER DANS LE PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2025-2035**

**CONSIDÉRANT** le projet d'achèvement de l'autoroute 35 qui prévoit la construction d'un échangeur à Saint-Alexandre;

**CONSIDÉRANT** les travaux presque terminés sur la planification de l'ouvrage;

**CONSIDÉRANT** les engagements du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « MTMD ») sur la réalisation de l'ouvrage;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale du MTMD est venue faire une présentation du projet aux citoyens et aux citoyennes de Saint-Alexandre le 26 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a investi des ressources humaines, matérielles et financières quant à la réalisation de l'ouvrage et qu'elle a toujours collaboré avec le MTMD sur le dossier;

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'échangeur pour la sécurité des usagers routiers sur la Grande-Ligne et l'accès aux citoyens à l'autoroute 35;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autoroute 35, dans sa forme actuelle, ne procure aucun avantage à la communauté alexandrine;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, dans le cadre du budget provincial 2025 et plus particulièrement le Plan québécois d'infrastructures 2025-2035, a abandonné la construction de l'échangeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère ne donne aucune raison afin d'expliquer le choix d'abandonner le projet de construction de l'échangeur de Saint-Alexandre;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune communication préalable à l'annonce n'a été acheminée à la Municipalité de Saint-Alexandre concernant l'abandon de ce projet;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix appuie le Conseil municipal de Saint-Alexandre:

- Dans sa dénonciation de l'abandon de l'échangeur de Saint-Alexandre dans le Plan québécois d'infrastructures 2025-2035;
- Dans sa demande au gouvernement du Québec de revenir sur sa décision;

Dans sa demande de rencontre sur le projet avec madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, et de monsieur Jonatan Julien, ministre responsable des Infrastructures;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, à monsieur Jonatan Julien, ministre responsable des Infrastructures, à madame Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie, à madame Audrey Bogemans, députée d'Iberville, à monsieur Monsef Derraji, porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports et de mobilité durable, à madame Marwah Rizqy, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'infrastructures, à monsieur Étienne Grandmont, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de transports et de mobilité durable, à monsieur Haroun Bouazzi, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'infrastructures, à monsieur Joël Arseneau, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de transports et de mobilité durable, et à monsieur Pascal Paradis, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'infrastructures;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu, aux autres municipalités de la MRC du Haut-Richelieu, à NexDev Haut-Richelieu.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **4.3 Résolution 2025-06-170**

#### **AFFECTATION À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR ÉGOUT– DES ÉCONOMIES OU DÉFICITS RÉSULTANT DES ÉCARTS ENTRE LES DÉPENSES ET LES REVENUS DE TAXATION LIÉS À CE SERVICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le budget pour l'exercice financier 2024 a été adopté le 22 décembre 2023, résolution numéro 2023-12-370 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses budgétées pour l'entretien et la réfection du réseau d'égout sont au montant de 202 592\$ et elles sont enregistrées aux postes de grand-livre série 02-415 et 23-050 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses budgétées sont taxées, pour un montant équivalent, aux utilisateurs du service égout, incluant une contribution minimale de l'ensemble de la population pour les installations communautaires;

**CONSIDÉRANT QU'**il est recommandé, dans un souci de saine gestion administrative, que toute économie ou tout dépassement budgétaire découlant des activités liées au service d'égout soit dûment comptabilisé, isolé, et affecté exclusivement aux utilisateurs-payeurs de ce service, afin d'assurer une équité dans l'utilisation des sommes perçues;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un solde d'excédent accumulé non affecté de 110 628\$ au 31 décembre 2023, propre au secteur égout;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2024 dans les postes budgétaires liés au réseau d'égout, correspondant aux postes de grand-livre série 02-415 et 23-050, soit transféré à l'excédent de fonctionnements affecté, destiné à l'entretien et à la réfection futurs du service d'égout. En cas de déficit, cet excédent de fonctionnements affecté sera utilisé pour financer le montant déficitaire;

**QUE** le solde d'excédent accumulé non affecté de 110 628\$ au 31 décembre 2023, propre au secteur égout, soit également affecté à ce même excédent de fonctionnements affectés pour l'entretien et la réfection ultérieures des activités d'égout et/ou aqueduc;  
**QUE** ce principe de saine gestion budgétaire, consistant à comptabiliser, isoler et affecter les économies ou les dépassements relatifs aux services concernés, soit reconduit pour l'exercice 2025 et pour tous les exercices financiers ultérieurs.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.4 Résolution 2025-06-171**

##### **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - FQM 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité adhère annuellement à la Fédération québécoise des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de l'adhésion est de 3 259.15 \$;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise le renouvellement de la cotisation annuelle à la Fédération québécoise des municipalités au coût de 3 259.15 \$, taxes incluses, comme prescrit par ladite fédération.

☞ ADOPTÉE ☞

## **5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE**

#### **5.1 Résolution 2025-06-172**

##### **Liste des comptes à payer**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2025 dont le montant est de 154 738.72 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **5.2 Résolution 2025-06-173**

##### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES**

Dépôt des rapports des dépenses du mois de décembre autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **5.3 Résolution 2025-06-174**

##### **COMPENSATION ANNUELLE – BORNE SÈCHE DU RANG PIR-VIR**

**CONSIDÉRANT** l'entente de compensation conclue entre la Municipalité et les propriétaires du lot sis au 1238, rang Pir-Vir en date du 27 juin 2016 concernant l'installation d'une borne sèche;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit une compensation annuelle d'un montant de 800 \$.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve le versement de la compensation annuelle de 800 \$ à Mme Nathalie Joyal, propriétaire du lot sis au 1238, rang Pir-Vir en date du 27 juin 2016 concernant l'installation et l'utilisation d'une borne sèche.

☞ ADOPTÉE ☞

**5.4 Résolution 2025-06-175**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 448-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 407-2021 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET DE DÉLÉGATIONS DE DÉPENSES ET ABROGATION DU RÈGLEMENT 437-2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Gabrielle Ménard Audet, conseillère municipale, lors de la séance du Conseil tenue le 6 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé par madame Sonia Tarditi, conseillère municipale, à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le règlement portant le numéro 437-2024 soit abrogé et remplacé par le règlement numéro 448-2025.

**QUE** le règlement portant le numéro 448-2025 soit et est adopté par le conseil.

☞ ADOPTÉE ☞

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.1 Résolution 2025-06-176**

**CRÉATION NOUVEAU POSTE – CHEF AUX OPÉRATIONS DU SERVICE  
INCENDIE ET NOMINATION**

**CONSIDÉRANT** la restructuration du service incendie;

**CONSIDÉRANT** le surcroît de travail depuis cette restructuration;

**CONSIDÉRANT** les entrevues tenues le 12 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que l'employé 22-0151 a postulé sur le poste et qu'il possédait les compétences requises;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil approuve la création du poste de Chef aux opérations du Service incendie et embauche rétroactivement au 26 mai 2025 de l'employé 22-0151.

**QUE** ce nouveau poste ainsi que la nomination soient intégrés dans l'organigramme administratif.

**QUE** les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient financées par le budget de fonctionnement de l'année en cours.

☞ ADOPTÉE ☞

**6.2 Résolution 2025-06-177**

**DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 22-111**

**CONSIDÉRANT** la réception de la lettre de démission de l'employé 22-111 en date du 21 mai 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix prend acte de la démission de l'employé 22-111, effective en date du 21 mai 2025.

☞ ADOPTÉE ☞

**6.3 Résolution 2025-06-178**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE  
RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE  
EN CAS D'INCENDIE, D'INTERVENTION D'URGENCE OU DE  
SAUVETAGE**

**CONSIDÉRANT QU'** une entente intermunicipale doit être dûment signée avec la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise M. Denis Thomas, maire et M. Marc Chalifoux à signer l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage.

☞ ADOPTÉE ☞

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 Résolution 2025-06-179**

#### **OCTROI DE BUDGET POUR LA CONSTRUCTION D'UN CABANON SUR LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE DU REFUGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment accessoire qui contient les boîtes électriques alimentant le chalet du Refuge et les bornes de branchements des quais s'est en partie effondré;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment est nécessaire pour y loger les installations électriques et pour entreposer les équipements nécessaires à l'entretien du chalet du Refuge;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible de reconstruire sur place en respectant les normes de construction en zone 2-20 ans dans la légalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** les membres du conseil municipal présents accordent un budget de 25 000 \$ pour débiter la démolition et la reconstruction du bâtiment accessoire au même endroit que l'ancien qui tombe en ruines;

**QUE** les travaux pourront débutés à l'adoption de la résolution et jusqu'en automne 2025, car des travaux de la reconstruction peuvent être faits par les cols bleus.

**QUE** les entreprises ont déjà déposé des estimations pour la fourniture de matériaux nécessaires à la réalisation de la construction.

☞ ADOPTÉE ☞

### **7.2 Résolution 2025-06-180**

#### **TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 94<sup>e</sup> AVENUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la chaussée de la route 94<sup>e</sup> Avenue est très endommagée dû au fait qu'elle n'a pas de fondations;

**CONSIDÉRANT QUE** la circulation sur cette route est en grande partie effectuée par des agriculteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection ne pourront être faits que si une aide financière vient consolider le financement;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de drainage devront être effectués avant de penser à refaire la chaussée en béton bitumineux;

**CONSIDÉRANT QUE** la longueur du tronçon à l'étude est d'environ 1240 ml x 6.8 m de large, pour une superficie de 8432 mca;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** les membres du conseil municipal présents mandatent l'entreprise Eurovia à effectuer des travaux suivants :

- Pulvérisation de la chaussée sur environ 350mm
- Nivellement et compaction de la chaussée

Prix budgétaire : 2,10 \$ / mca x 8432 mca = 17 707,20 \$

Prix pour ajout de MG-20 supplémentaire : 31,00 \$ / TM

Le budget a été fait en considérant une fermeture complète du tronçon et exclut les taxes de vente applicables.

**QUE** ce montant soit financé par le budget de fonctionnement de l'année en cours.

∞ ADOPTÉE ∞

**7.3 Résolution 2025-06-181**

**MISE À NIVEAU DU PLANCHER DE LA SALLE DU CONSEIL ET CORRIDOR**

**CONSIDÉRANT** la soumission #174919 reçus des géants du couvre-plancher au montant de 8 630.01\$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT** l'état des planchers, et la nécessiter de faire la mise à niveau de la salle du conseil ainsi que les corridors.

**CONSIDÉRANT** que cette dépense est prévu au budget 2025, et qu'elle est admissible à la Subvention de la PRABAM.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** les membres du conseil octroi le contrat de remplacement du plancher de la salle du conseil et du corridor, par Les géants du couvre-planchers, au montant de 8 630.01\$ avant taxes.

∞ ADOPTÉE ∞

**8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**9.1 Résolution 2025-06-182**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 232-2006**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme permet au Conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de modifier sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère opportun de modifier le règlement de lotissement 232-2006;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 11 février 2025 par monsieur le conseiller Sebastien Yelle;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion et le deuxième projet du présent règlement ont été dûment donnés par monsieur Sebastien Yelle, conseiller municipal, lors de la séance du Conseil tenue le 11 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal et appuyé par Pierre Bisailon, conseiller municipal et résolu unanimement par les conseillers présents que le Règlement no 232-2025, intitulé Règlement modifiant le règlement de lotissement 232-2006 soit adopté.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **9.2 Résolution 2025-06-183**

#### **RATIFICATION OCTROI DE CONTRAT À S.G. SERVICES – TRAPPAGE ET CAPTURE DES ANIMAUX NUISIBLES OU ERRANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité mandate annuellement une entreprise pour le trappage et la capture d'animaux nuisibles ou errants;

**CONSIDÉRANT QUE** les chats seront dirigés vers la SPCA ou des refuges en vue d'une adoption ou encore vers des vétérinaires lorsque les animaux sont accidentés ou gravement malades pour euthanasie qui sera aux frais de S.G. Services;

**CONSIDÉRANT QUE** les animaux domestiques sont examinés pour savoir s'ils sont munis d'une puce contenant les coordonnées des propriétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie S.G. Services devra présenter pour signature un formulaire de la Municipalité à la SPCA, aux refuges ou aux vétérinaires pour attester qu'un animal leur a été remis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise S.G. Services accomplit ce mandat depuis quelques années;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** les membres du conseil municipal présents ratifient l'octroi de contrat, le mandat de trappage et la capture d'animaux nuisibles ou errants, incluant les chats, à l'entreprise S.G. Services au montant de 5 500 \$ hors taxes pour la saison débutant le 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2026;

QUE les membres du conseil présents autorisent monsieur le maire Thomas et monsieur Marc Chalifoux, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents à l'octroi du contrat;

☞ ADOPTÉE ☞

### **9.3 Résolution 2025-06-184**

#### **AUTORISATION À LA COMPAGNIE FLORENT GRÉGOIRE INC. À DÉPOSER DES DÉCLARATIONS DE CONFORMITÉ AUPRÈS DU MELCC POUR LE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT SITUÉ SUR LES LOTS 5 986 386 ET 5 986 388.**

**CONSIDÉRANT QUE** Florent Grégoire inc. désire construire des résidences sur les lots 5 986 386 et 5 986 388 à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**CONSIDÉRANT QUE** cette action nécessite des déclarations de conformité en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit autoriser par résolution la compagnie Florent Grégoire inc. à déposer des déclarations de conformité auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande au MELCC sera préparée et déposée par la firme Artelia Canada engagée par Florent Grégoire inc. et autorisée par ce dernier par résolution.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisillon, conseiller municipal

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil autorise Florent Grégoire inc. à soumettre au nom de la Ville, les déclarations de conformité au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de l'autorisation nécessaire aux travaux de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et pluvial sur les lots 5 986 386 et 5 986 388 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon.

**QUE** le conseil certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal et ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation.

**QUE** la Ville s'engage à conclure une entente de cession des infrastructures à la fin des travaux;

**QUE** la Ville s'engage à entretenir les ouvrages d'égout pluvial et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

**QUE** la Ville s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

☞ ADOPTÉE ☞

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **10.1 Résolution # 2025-06-185**

#### **OCRTOI DE CONTRAT - INGÉNIERIE CIVILE GBI**

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de branchements aux égouts sanitaires desservant la 64e Avenue se feront nombreuses dans les prochains mois;

**CONSIDÉRANT QUE** présentement la station de pompage située près de l'intersection de la rue Principale présente des difficultés à suffire;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme GBI a procédé à l'étude de capacité du réseau d'égout en 2023-2024 et qui connaît bien le réseau;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** les membres du conseil municipal présents adoptent la résolution concernant la proposition de services et d'honoraires en ingénierie civile incluant le mandat de conception (estimation et plans) de la firme GBI, au montant de dix-mille dollars (10 000 \$) pour les services offerts à l'offre de proposition No. OS-25-0339.

**QUE** ce montant soit financé par le budget de fonctionnement de l'année en cours.

**QU'**une partie du montant soit facturée aux promoteurs, qui nécessite les services de cette firme.

∞ ADOPTÉE ∞

## **11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **11.1 Résolution # 2025-06-186**

#### **TOURISME HAUT-RICHELIEU- PERSONNE MANDATÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire avoir un représentant de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour siéger au sein du conseil d'administration de Tourisme Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme l'employé, monsieur Émile Granger, pour siéger au sein du conseil d'administration de Tourisme Haut-Richelieu.

∞ ADOPTÉE ∞

### **11.2 Résolution 2025-06-187**

#### **CRSQV – PERSONNE MANDATÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la création du CRSQV émane d'un besoin du milieu visant à travailler en intermunicipal certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens en milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs;

**CONSIDÉRANT QU'**un membre participant aux rencontres du CRSQV a la responsabilité d'acheminer toute information demandant une approbation des membres du conseil municipal à la direction générale de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité participante au CRSQV est libre de s'impliquer ou non à tout projet du CRSQV;

**CONSIDÉRANT QUE** toute décision formelle relative au CRSQV devra se prendre par résolution municipale;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix délègue madame Émilie Granger, coordonnatrice aux loisirs et événements, à titre de ressource municipale pour participer aux rencontres du CRSQV.

☞ ADOPTÉE ☞

### **11.3 Résolution 2025-06-188**

#### **ALO RICHELIEU – PERSONNE MANDATÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire avoir un représentant de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour siéger au sein du conseil d'administration de Tourisme Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix délègue madame Émilie Granger, coordonnatrice aux loisirs et événements, à titre de ressource municipale pour participer aux rencontres D'Alo Richelieu.

☞ ADOPTÉE ☞

### **11.4 Résolution 2025-06-189**

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À ALO RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** l'importance pour Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de rayonner d'un point de vue du tourisme nautique notamment par l'intermédiaire de Alo Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le paiement du renouvellement de l'adhésion à Alo Richelieu au coût de 500 \$ avant taxes.

**QUE** ce montant soit financé par le budget de fonctionnement de l'année en cours.

ADOPTÉE

- 12. BIBLIOTHÈQUE
- 13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

**15.1 Résolution 2025-06-190**

**DEMANDE DE DON GARDE-CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE INC.  
– UNITÉ 33 – HAUT-RICHELIEU**

Il est proposé par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement d'un montant de 1 000 \$ afin de supporter la Garde côtière auxiliaire canadienne inc., unité 33 dans l'entretien de son bateau de sauvetage.

ADOPTÉE

**15.2 Résolution 2025-06-191**

**DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LA JOURNÉE FAMILIALE DE  
PICKLEBALL AU PROFIT DU DÉPARTEMENT D'ONCOLOGIE DE  
L'HÔPITAL DU HAUT-RICHELIEU**

Il est proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement d'un montant de 500 \$ afin de supporter la Journée familiale de Pickleball au profit du département d'oncologie de l'Hôpital du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

**15.3 Résolution 2025-06-192**

**DEMANDE DE DON POUR LA FONDATION UN TOIT POUR TOUS**

Il est proposé par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement d'un montant de 100 \$ afin de supporter la Fondation un toit pour tous pour aider les femmes et les enfants à échapper à la violence.

ADOPTÉE

#### **15.4 Résolution 2025-06-193**

#### **DON – DEMANDE DE L'ÉCOLE ALBERTE MELANÇON**

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de l'école Alberte-Melançon pour la tenue du Bal des finissants de 300 \$;

Il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve l'octroi d'une commandite de 300 \$ pour le bal des finissants à l'école Alberte-Melançon.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce dixième jour de juin 2025.

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

#### **17. VARIA**

#### **18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

#### **19. SUIVI DES DOSSIERS**

#### **20. PROCHAINE SÉANCE : LE 8 juillet 2025**

#### **21. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

#### **21.1 Résolution 2025-06-194**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyé de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 38.

☞ ADOPTÉE ☞

---

Denis Thomas  
Maire

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, \_\_\_\_\_, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

☞☞☞